

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023****PROCES-VERBAL**

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA

Messieurs Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Pascal GUERIN

Madame Laurie FERNANDES a donné procuration à Madame Aurélie RICHARD

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT a donné procuration à Madame Sandrine PEGUET

Monsieur Nicolas BERTHET a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique MUGNIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de DAGNEUX, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en présence de la Presse, sous la présidence de Madame le Maire Carine COUTURIER, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

**I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 17 JANVIER 2023**

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 17 janvier 2023.

**II. INSTITUTION**

**1. Convention de mise en commun des personnels de police municipale – Présentation par Carine COUTURIER**

VU l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, une convention de mise en commun des personnels de police municipale a été mise en œuvre entre certaines communes de la Communauté de communes de la Côte à Montluel pour répondre à des phénomènes d'insécurité civile et routière et de délinquance en coordonnant les actions nécessaires ;

CONSIDERANT l'effectivité de cette convention, il est envisagé d'en signer une nouvelle, pour une durée de trois années ;

Stéphane LIARD demande depuis quand un policier est en poste à La Boisse.  
Carine COUTURIER indique que cela fait plus d'un an, avant il y avait un garde-champêtre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention de mise en commun des personnels de police municipale des communes membres de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel jointe en annexe ;
- D'AUTORISER madame le Maire à signer la présente convention ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents nécessaires à son exécution.

PA II.1 : convention de mise en commun des personnels de police municipale

## 2. Dénomination des ronds-points – Présentation par Carine COUTURIER

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par une délibération exécutoire, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement par dénomination les ronds-points de la commune ;

CONSIDERANT que les dénominations suivantes sont proposées :

- Pour le rond-point situé au carrefour de la rue des Gabettes (VCU n°7), de la rue de Bresolles (VCU n°24) et de la RD 84 B (chemin de Marigneux – route de Bresolles) : ROND-POINT DES GABETTES ;
- Pour le rond-point situé au PK 12+800 de la RD 1084 – rue de Genève : ROND-POINT DE MONTAPLAN.

Christine SEIGNER fait remarquer que la dénomination des Gabettes est très utilisée.

Danielle BERNARD trouve que c'est approprié au vu du quartier.

Stéphane LIARD propose le rond-point « des sports ».

Jean-Paul TRONCHON propose le rond-point « Marcel CERDAN ».

Béatrice TOLOSA propose le rond-point « des loisirs ».

Le conseil municipal décide :

- D'ADOPTER la dénomination suivante, avec trois abstentions (Béatrice TOLOSA, Isabelle SAUVEYRE et Natali HENRIQUES) :
  - Pour le rond-point situé au carrefour de la rue des Gabettes (VCU n°7), de la rue de Bresolles (VCU n°24) et de la RD 84 B (chemin de Marigneux – route de Bresolles) : ROND-POINT DES SPORTS ;
- D'ADOPTER la dénomination suivante, à l'unanimité :
  - Pour le rond-point situé au PK 12+800 de la RD 1084 – rue de Genève : ROND-POINT DE MONTAPLAN ;
- D'AUTORISER, à l'unanimité, madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 3. Elaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) – Présentation par Corentin BERTHO

VU l'article L2211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

CONSIDERANT les aléas et risques de toute nature auxquels les collectivités sont confrontées et qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations ;

CONSIDERANT qu'en pareilles circonstances il est du rôle des communes d'accompagner leurs administrés et de les protéger, à l'aune des moyens dont elles disposent ;

CONSIDERANT que pour ce faire, un plan communal de sauvegarde est l'outil le plus adapté à la gestion de ces risques majeurs ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'élaborer un plan communal de sauvegarde afin d'identifier les risques auxquels la Commune est exposée et de décrire précisément les moyens qu'elle sera en capacité de mettre en œuvre pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population ;

Céline PERLIER fait remarquer que les coordonnées des élus ont été demandées dans le cadre de ce plan et elle demande si les élus sauront ce qu'ils doivent effectuer.

Corentin BERTHO indique que les actions seront clairement définies, avec des fonctions identifiées et non des personnes. Les coordonnées permettent de contacter les personnes aux fonctions déterminées. Les élus concernés seront prévenus et le document sera présenté en conseil. Il ajoute qu'un exercice fictif pourra permettre de tester ce document et vérifier s'il est opérationnel. Il explique que ce document sera également présenté à la population une fois finalisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CHARGER madame le Maire de l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde ;
- D'AUTORISER madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce PCS et notamment en confier la gestion à ses services ;
- D'AUTORISER madame le Maire à signer tous documents afférents, notamment ceux nécessaires à la coordination avec les éventuels partenaires.

#### 4. Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA) – Présentation par Stéphane LIARD

VU l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

VU la délibération du Conseil général de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une agence départementale d'ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif ;

VU les statuts de l'Agence adoptés par l'assemblée départementale et l'assemblée générale constitutive de l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain (ADIA) du 7 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que toute commune de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence ;

CONSIDERANT que pour ce faire, elle doit délibérer dans ce sens et approuver, par la même délibération, les statuts de l'Agence ;

CONSIDERANT que l'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'adhérer à une telle structure afin d'être accompagnée sur des projets nécessitant une ingénierie non présente au sein de la Commune ;

CONSIDERANT que pour 2023 le prix de la cotisation s'élève à 0,50€ par habitant ;

Jean-Marc VIGNE demande quelles communes adhèrent.

Carine COUTURIER indique que la 3CM n'adhère pas et que seules deux établissements de coopération intercommunale n'adhèrent pas dans le département. De nombreuses communes font appel à ces services.

Emmanuel CHULIO ajoute que le fonctionnement est similaire au CAUE avec une cotisation puis un paiement détaillé pour l'accompagnement sur un projet spécifique.

Céline PERLIER demande si cela ne génère pas un doublon avec le CAUE.

Emmanuel CHULIO explique que ce n'est pas sur le bâtiment que le CAUE intervient, contrairement à l'ADIA.

Dominique MUGNIER demande s'il s'agit d'un conseil assimilable à celui d'un architecte.

Natali HENRIQUES indique qu'en effet le conseil est similaire, sans pour autant qu'un architecte intervienne.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADHERER à l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain et d'en approuver les statuts ;
- D'APPROUVER le versement d'une cotisation pour l'année 2023 et suivantes, fixée par le Conseil d'administration en application de l'article 16 des statuts ;
- D'AUTORISER madame le Maire à signer toutes conventions afférentes, notamment les conventions d'intervention de l'ADIA pour des projets spécifiques, ainsi que les éventuels avenants et tous les actes rendus nécessaires.

### III. AFFAIRES FINANCIÈRES

#### 1. Modification des durées d'amortissement – Présentation par Carine COUTURIER

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2321-2, 27° et R2321-1 ;

VU la délibération n°4527 du 18 octobre 2022 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal de la commune ;

VU la délibération n°4541 du 15 novembre 2022 fixant les règles d'amortissement des biens communaux et notamment leur durée d'amortissement ;

CONSIDERANT que la rédaction du règlement budgétaire et financier a montré que certaines durées d'amortissement des biens communaux nécessitaient d'être précisées ou mises à jour ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE METTRE A JOUR les durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau des durées d'amortissement annexé au présent rapport ;
- DE DIRE que toutes les autres règles adoptées dans la délibération n°4541 ne sont pas modifiées ;
- D'AUTORISER madame le Maire à signer tous documents permettant l'application de ces dispositions.

PA III.1 : *tableau des durées d'amortissement applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023*

#### 2. Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) – Présentation par Aurélie RICHARD

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5217-10-8 ;

VU la délibération n°4527 du 18 octobre 2022 adoptant de façon anticipée la nomenclature M57 pour le budget principal de la commune ;

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

CONSIDERANT que l'établissement d'un règlement budgétaire et financier permet de :

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que la direction des finances et les services de la collectivité s'approprient et partagent ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- définir les modalités de gestion en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP) et combler les éventuels « vides juridiques » ;

Christine SEIGNER demande, dans le cas où elle ne serait pas d'accord avec une proposition budgétaire, si elle peut voter contre une ligne budgétaire ou si elle doit voter contre le budget dans son ensemble.

Carine COUTURIER indique que le budget est voté dans son intégralité. Le travail d'arbitrage est réalisé dans le cadre de la commission finances.

Christine SEIGNER demande, en tant que simple conseillère, comment vérifier les économies abordées lors du débat d'orientation budgétaire.

Aurélie RICHARD explique que ce travail est effectué lors de la préparation budgétaire et que la différence résultant des dépenses de fonctionnement et des recettes de fonctionnement permet l'investissement, que la collectivité souhaite maintenir, c'est pourquoi les économies seront réalisées.

Jean-Marc VIGNE demande si, lorsqu'une subvention est attribuée et que le montant du projet est supérieur à la somme envisagée, une augmentation de la subvention initiale est possible.

Natali HENRIQUES indique que dans ce cas une demande de subvention complémentaire devra être effectuée.

Carine COUTURIER précise que le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour l'attribuer ou non.

Alain FAYOLLE demande des précisions sur la qualité de régisseur.

Carine COUTURIER explique que le régisseur manipule de l'argent public en lieu et place du Trésorier.

Corentin BERTHO indique qu'un type de régie ne peut se substituer à un autre, qu'une régie est constituée pour un objet spécifique : une régie pour encaisser les recettes des crèches ne peut pas encaisser les recettes d'un marché par exemple.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;
- DE CHARGER madame le Maire des modalités d'application de ce règlement, notamment ceux nécessaires à sa mise en œuvre, et de la signature de tous documents afférents.

PA III.2 : règlement budgétaire et financier

#### IV. RESSOURCES HUMAINES

##### 1. Rémunération à la vacation en cas de grève dans les écoles – Présentation par Carine COUTURIER

VU l'article L133-3 du Code de l'éducation ;  
VU la saisine du comité social territorial ;

CONSIDERANT qu'en cas de grève dans les écoles maternelle et élémentaire, la Commune doit assurer le service d'accueil des élèves pendant le temps scolaire ;  
CONSIDERANT que pour assurer ce service, la Commune souhaite faire appel à du personnel spécifiquement recruté pour cette mission ;  
CONSIDERANT que s'agissant d'un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la Commune, une rémunération attachée à l'acte peut être mise en place ;  
CONSIDERANT que cette vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut correspondant au minimum de traitement de la fonction publique territoriale ;

Isabelle SAUVEYRE demande si le taux horaire est au SMIC.  
Carine COUTURIER répond par l'affirmative.

Jean-Paul TRONCHON demande si le personnel vacataire est assuré.  
Natali HENRIQUES répond par l'affirmative, s'agissant d'un personnel sous contrat.

Alain FAYOLLE demande combien de personnes sont nécessaires pour encadrer les enfants.  
Natali HENRIQUES indique qu'aucun taux d'encadrement n'est imposé lors de la mise en place du service minimum, c'est au libre arbitre de la collectivité.

Isabelle SAUVEYRE demande si les ATSEM peuvent servir au service minimum en étant détachées de leur enseignant.  
Carine COUTURIER indique que tel est le cas, sauf si elles sont grévistes.

Céline PERLIER demande si un retraité peut être vacataire.  
Natali HENRIQUES répond par l'affirmative.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACTER le principe de recrutement par vacation du personnel nécessaire pour assurer le service minimum d'accueil des élèves en cas de grève dans les écoles ;
- DE CHARGER madame le Maire du recrutement des vacataires et de leur verser une rémunération attachée à l'acte, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut correspondant au minimum de traitement de la fonction publique territoriale ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

##### 2. Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Présentation par Carine COUTURIER

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L714-4 et suivants ;  
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;  
VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;  
 VU la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2016 portant instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois d'attachés territoriaux, d'adjoints administratifs, d'adjoints d'animation et d'ATSEM ;  
 VU la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2017 portant modification des dispositions applicables ;  
 VU la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2018 portant extension du bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois d'adjoint technique et d'adjoint du patrimoine ;  
 VU la délibération n°4166 en date du 21 octobre 2019 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;  
 VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;  
 VU la saisine du comité social territorial ;  
 VU le tableau des emplois permanents ;

CONSIDERANT la nécessité d'amender la délibération portant modification du RIFSEEP afin de respecter le principe de parité entre fonctions publiques, notamment dans le versement de l'IFSE et du CIA ;

#### I.- Mise en place de l'IFSE

Dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires, titulaires et stagiaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE représente la part fixe du RIFSEEP total, à hauteur de 85 %.

#### A.- Les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est versée aux agents titulaires et stagiaires, y compris les agents recrutés au titre de l'article L352-4 du Code général de la fonction publique, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### B.- La détermination des critères professionnels liés aux fonctions

Critères 1	Critères 2	Critères 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières (*) ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition

<p>Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets</p>	<p>Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur « bagage fonctionnel » peuvent également être reconnus.</p>	<p>Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions.</p>
<p>Indicateurs</p>	<p>Indicateurs</p>	<p>Indicateurs</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité d'encadrement</li> <li>• Niveau d'encadrement dans la hiérarchie</li> <li>• Responsabilité de coordination</li> <li>• Responsabilité de projet ou d'opération</li> <li>• Responsabilité de formation d'autrui</li> <li>• Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)</li> <li>• Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)</li> <li>• Complexité</li> <li>• Niveau de qualification</li> <li>• Temps d'adaptation</li> <li>• Difficulté (exécution simple ou interprétation)</li> <li>• Autonomie</li> <li>• Initiative</li> <li>• Diversité des tâches, des dossiers ou des projets</li> <li>• Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets</li> <li>• Influence et motivation d'autrui</li> <li>• Diversité des domaines de compétences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vigilance</li> <li>• Risques d'accident</li> <li>• Risques de maladie</li> <li>• Valeur du matériel utilisé</li> <li>• Responsabilité pour la sécurité d'autrui</li> <li>• Valeur des dommages</li> <li>• Responsabilité financière</li> <li>• Effort physique</li> <li>• Tension mentale, nerveuse</li> <li>• Confidentialité</li> <li>• Relations internes</li> <li>• Relations externes</li> <li>• Facteurs de perturbation</li> </ul>

*(\*) Les sujétions qui font déjà l'objet d'une indemnisation dans le cadre de dispositif indemnitaire cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P. ne doivent pas être prises en compte lors de la répartition des fonctions au sein des différents groupes de fonctions.*

C.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

**Catégories A**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	7 500 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	0 €	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	0 €	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	0 €	20 400 €	20 400 €

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Directeur de services techniques</i>	0 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Ex : Encadrement d'un service</i>	0 €	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	<i>Ex : Chargé de missions</i>	0 €	25 500 €	25 500 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	<i>Ex : Directeur d'établissement d'accueil du jeune enfant</i>	0 €	14 000 €	14 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Encadrement d'un service</i>	0 €	13 500 €	13 500 €
Groupe 3	<i>Ex : Chargé de missions</i>	0 €	13 000 €	13 000 €

### Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	0 €	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire</i>	0 €	14 650 €	14 650 €

### Catégories C

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications</i>	1 900 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	0 €	10 800 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe 1	<i>Ex : Agent des espaces verts, Agent de voirie avec sujétions et qualifications</i>	440 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	400 €	10 800 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Agent des espaces verts, Agent de voirie ...avec encadrement</i>	0 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent des espaces verts, Agent de voirie ...sans encadrement</i>	0 €	10 800 €	10 800 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Magasinier de bibliothèques, Magasinier d'archives ...</i>	440 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	0 €	10 800 €	10 800 €

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	MONTANTS ANNUELS

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	0 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	400 €	10 800 €	10 800 €

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	449 €	10 800 €	10 800 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AUXILIAIRES TERRITORIAUX DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex Agent d'exécution, ...</i>	0 €	10 800 €	10 800 €

D.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- *a minima* tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue des différentes périodes de détachement.

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (non compris ceux liés à un accident de service ou à une maladie professionnelle), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement, notamment en cas de passage à demi-traitement ou de mise en disponibilité.

Pendant les congés annuels, autorisations d'absence exceptionnelles et les congés pour maternité, de paternité, congés pour états pathologiques et congés d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie ou de longue durée, l'IFSE sera suspendu à compter de la date de mise en congé de longue maladie ou de longue durée. Aucune rétroactivité ne sera appliquée à la période initiale en congé de maladie ordinaire.

En cas de sanction disciplinaire, l'IFSE suivra l'évolution du traitement brut indiciaire.

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.  
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Le CIA représente la part variable du RIFSEEP total, à hauteur de 15 %.

L'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent sont appréciés à partir des éléments contenus dans l'évaluation professionnelle.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A

Le complément indemnitaire annuel est versé aux agents titulaires et stagiaires, y compris les agents recrutés au titre de l'article L352-4 du Code général de la fonction publique, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des critères professionnels liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir et leur pondération

Critères 1	Critères 2	Critères 3
Savoir-faire	Savoirs	Savoir-être
Sous-critères indicatifs	Sous-critères indicatifs	Sous-critères indicatifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité du travail fourni :</li> <li>- Résultat attendu dans les tâches quotidiennes</li> <li>- Mise en œuvre des consignes et remarques données</li> <li>- Respect des délais impartis</li> <li>- Compte-rendu d'exécution auprès de la hiérarchie</li> <li>- Performance dans le poste :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissances techniques nécessaires aux fonctions</li> <li>- Outils</li> <li>- Environnement professionnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autonomie</li> <li>- Esprit d'équipe</li> <li>- Réaction adaptée aux difficultés</li> <li>- Attitude respectueuse</li> <li>- Ponctualité, disponibilité</li> <li>- Volonté de se former, de progresser</li> <li>- Management :</li> <li>- Exemplarité</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réactivité d'exécution</li> <li>- Prise d'initiative, adaptation</li> <li>- Travail d'équipe                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Partage d'informations horizontales (entre collègues)</li> </ul> </li> <li>- Management :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement des équipes, répartition et contrôle des tâches</li> <li>- Décision, impulsion</li> <li>- Gestion des conflits</li> <li>- Savoir déléguer</li> </ul> </li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecoute</li> <li>- Impartialité</li> </ul>
---	--	--

Conformément à la fiche d'entretien professionnel, les critères précités seront appréciés selon les niveaux suivants :

- Non acquis
- En cours d'acquisition
- Acquis
- Maîtrisé

Les critères liés au management ne sont applicables qu'aux encadrants, c'est-à-dire aux agents en situation d'encadrement hiérarchique, conformément à l'organigramme de la collectivité.

Les critères et sous-critères seront pondérés de la manière suivante, en fonction du niveau attribué :

Critère	Sous-critère	Déclinaison	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis	Maîtrisé
Savoir-faire	Qualité du travail fourni	Résultat attendu dans les tâches quotidiennes	1	2	3	4
		Mise en œuvre des consignes et remarques données	1	2	3	4
		Respect des délais impartis	1	2	3	4
		Compte-rendu d'exécution auprès de la hiérarchie	1	2	3	4
	Performance dans le poste	Réactivité d'exécution	1	2	3	4
		Prise d'initiative, adaptation	1	2	3	4
		Travail d'équipe	1	2	3	4
		Partage d'informations horizontales (entre collègues)	1	2	3	4
	Management	Accompagnement des équipes, répartition et	1	2	3	4

		contrôle des tâches					
		Décision, impulsion	1	2	3	4	
		Gestion des conflits	1	2	3	4	
		Savoir déléguer	1	2	3	4	
Savoirs	Connaissances techniques nécessaires aux fonctions		1	2	3	4	
	Outils		1	2	3	4	
	Environnement professionnel		1	2	3	4	
Savoir-être	Autonomie		1	2	3	4	
	Esprit d'équipe		1	2	3	4	
	Réaction adaptée aux difficultés		1	2	3	4	
	Attitude respectueuse		1	2	3	4	
	Ponctualité, disponibilité		1	2	3	4	
	Volonté de se former, de progresser		1	2	3	4	
	Management	Exemplarité		1	2	3	4
		Ecoute		1	2	3	4
		Impartialité		1	2	3	4

Le nombre de points est inscrit dans le support d'entretien annuel d'évaluation.  
L'ensemble des points accordés est converti en pourcentage d'attribution du CIA.

### C.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

### **Catégories A**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

ATTACHES TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
-----------------------	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	540 €	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	0 €	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	0 €	4 500 €	4 500 €
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	0 €	3 600 €	3 600 €

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Directeur de services techniques</i>	0 €	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Ex : Encadrement d'un service</i>	0 €	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Ex : Chargé de missions</i>	0 €	4 500 €	4 500 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Directeur d'établissement d'accueil du jeune enfant</i>	0 €	1 680 €	1 680 €
Groupe 2	<i>Ex : Encadrement d'un service</i>	0 €	1 620 €	1 620 €
Groupe 3	<i>Ex : Chargé de missions</i>	0 €	1 560 €	1 560 €

### Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0 €	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	0 €	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	0 €	1 995 €	1 995 €

### Catégories C

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	380 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	80 €	1 200 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
----------------------------------	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Agent des espaces verts, Agent de voirie ...avec sujétions et qualifications</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Agent des espaces verts, Agent de voirie ...avec encadrement</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent des espaces verts, Agent de voirie ...sans encadrement</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Magasinier de bibliothèques, Magasinier d'archives ...</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AUXILIAIRES TERRITORIAUX DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (non compris ceux liés à un accident de service ou à une maladie professionnelle) ou congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie entraînant une absence de plus de six (6) mois de l'agent, le C.I.A ne sera pas attribué, aucune évaluation ne pouvant être effectuée si l'agent n'a pas été présent à son poste pendant au moins la moitié de l'année objet de l'évaluation ;
- Pendant les congés annuels, autorisations d'absence exceptionnelles et les congés pour maternité, de paternité, congés pour états pathologiques et congés d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant est proratisé en fonction des périodes d'inactivité ; étant entendues comme l'absence d'exercice des fonctions en raison d'un congé pour raison de santé.

#### E.- Clause de revalorisation du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

#### III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'autorité territoriale confirme la suppression de l'indemnisation perçue par les agents au titre des salissures et de la prime petit-équipement déjà préalablement intégrées dans le RIFSEEP.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### IV - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Alain FAYOLLE fait remarquer que ces dispositions sont prises pour être en accord avec celles applicables au sein de la fonction publique d'Etat.

Carine COUTURIER acquiesce : l'objet de la délibération est de prendre en compte certaines précisions jurisprudentielles visant à respecter le principe de parité entre fonctions publiques.

Isabelle SAUVEYRE demande si le CIA sera maintenu en cas d'accident de service.

Carine COUTURIER indique que tel sera le cas.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE METTRE EN ŒUVRE les dispositions comme exposées ci-avant avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- DE CONVENIR que la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence ;
- DE PREVOIR ET INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- DE CHARGER madame le Maire des modalités d'application de cette mesure, notamment ceux nécessaires à sa mise en œuvre, et de la signature de tous documents afférents.

## V. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;

VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations ;

Madame le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Nouveau contrat pour la dératisation et la désinsectisation au Restaurant Scolaire, toujours chez Dombes Hottes Nettoyage (DHN), pour un montant de 594 euros TTC. Contrat signé pour une année à compter du 01/01/2023.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

*Barrière de sécurité piétons (annule et remplace la délibération n°4566):*

Sinistre du 24 novembre 2022, un chauffeur avec son véhicule a percuté une barrière de sécurité piéton au 897 rue de Genève.

Coût des travaux : 1 182 €

Montant de la franchise : 0 €

Règlement de GROUPAMA le 24/01/2023 pour un montant de 1 182 €.

La commune a encaissé 1 182 € de remboursement versé par l'assurance GROUPAMA. La commande des travaux est lancée.

*Potelet de sécurité :*

Sinistre du 18.10.21, un véhicule a percuté un potelet de sécurité, ce qui l'a arraché du sol à sa base et couché à moitié sur le côté, rue de Genève, rue des platanes.

Coût des travaux : 702 €

Montant franchise : 300 €

Règlement de GROUPAMA le 12/12/2022 pour un montant de 402 €. Les travaux ont eu lieu au cours du dernier trimestre 2022.

*Poteau électrique en bois :*

En complément du dernier conseil municipal, l'assurance GROUPAMA a remboursé à la commune 900 € de franchise concernant la réparation d'un poteau électrique en bois cassé lors d'un l'accident de voiture, route de Bourg le 17/07/2022. Le coût du remplacement est de 1 584,90 €, l'assurance avait remboursé 684 € à la commune (délibération 4566).

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

*Cimetière du Renom :*

concession caveau Q20, acte signé le 20 janvier 2023, pour une durée de 30 ans pour un montant de 488,36 euros.

*Cimetière des Granges :*

case de columbarium sur enrochement PC-04, acte signé le 09 janvier 2023, pour une durée de 15 ans pour un montant de 465 euros.

case de columbarium sur enrochement PC-05, acte signé le 12 janvier 2023, pour une durée de 30 ans pour un montant de 750 euros

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

La commune renouvelle son adhésion au CAUE pour l'année 2023. Son montant est de 481,90 €, soit 4 819 habitants x 0.10 €.

## VI. QUESTIONS DIVERSES

1. Diverses informations communautaires (3CM) – Présentation par Sandrine PEGUET

Un accident mortel a eu lieu lundi 13 février 2023, à la station d'épuration (STEP) des Iles. C'est un choc immense pour la 3CM, l'ensemble des élus et des agents, qui perd un membre de son personnel. Une minute de silence est réalisée en mémoire de Stéphane PELLAT.

Sortie d'Isabelle SAUVEYRE et de Christine SEIGNER.

2. Dates à venir des manifestations sur la commune – Présentation par Carine COUTURIER

Samedi 25 février, en journée, à la salle Molière/Ronsard : rencontre de 4 clubs départementaux Question pour un champion

Samedi 25 février, en soirée, à l'espace des Bâtonnes : **soirée Rock**

Vendredi 3 mars à l'espace des Bâtonnes, spectacle de stand-up organisé par la MJC

Jeudi 9 mars à 19h30 à l'espace des Bâtonnes : spectacle promotionnel « Un voyage au pays merveilleux des contes en Côtière » organisée par la Fédération des Contes en Côtiers

Samedi 11 mars à 12 heures repas suivi d'un bal et remise de prix à l'Espace des Bâtonnes : fête de Printemps/concours de poésie organisé par le Sou des écoles

Dimanche 12 mars en journée à l'espace des Bâtonnes : loto organisé par le Foyer socio-éducatif du collège Marcel Aymé

Mercredi 15 mars toute la journée à l'espace des Bâtonnes : collecte de sang organisé par l'Etablissement Français du Sang

Samedi 18 mars en journée à la halle Didier : marché aux fleurs organisé par Fleurs et Nature

Samedi 18 mars à 20h30 à l'espace de Bâtonnes : concert de la chorale en Pl'ain Chœur

Dimanche 26 mars en après-midi à l'espace des Bâtonnes : représentation musicale de l'école de musique associative de la Côtière

3. Cérémonies des mariages et des parrainages – Présentation par Carine COUTURIER

Recensement des conseillers municipaux pour assister les adjoints, selon le planning joint.

PA VI3 : état des mariages et parrainages

